

Arrêté Municipal N° 2024/587

**AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION LENTE
D'UN CHAR ET VÉHICULES ACCOMPAGNANTS
DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE D'ERMONT
ET
INTERROMPANT MOMENTANÉMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE
AU FUR ET À MESURE DE SON PASSAGE**

**TRAJET ALLER LE SAMEDI 20 JUILLET 2024 ENTRE 13H00 ET 19H00
ET TRAJET RETOUR LE MARDI 03 SEPTEMBRE 2024 ENTRE 13H00 ET 19H00**

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu l'arrêté municipal n°2021/118 en date du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie,
Vu la demande en date du 28 mai 2024, de la Coordinatrice des Accueils de Loisirs et ATSEM de la Direction de l'Action Educative, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT.

Considérant l'organisation du « village Olympique et Paralympique », du mardi 09 juillet à 08h00 au vendredi 06 septembre 2024 à 20h00, dans le parc Beaulieu, rue de la République ;

Considérant la nécessité de mettre en place un parcours sécurisé et de permettre la circulation lente d'un char et des véhicules accompagnants ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

ARRETE

Article 1 : La circulation lente est autorisée et la circulation automobile est ralentie sur le parcours suivants :

Le samedi 20 juillet, entre 13h00 et 19h00 / Trajet aller :

- Rue Saint-Flaive Prolongée ;
- Rue de la République ;
- Rue Daniel ;
- Rue Jules Ferry.

Le mardi 03 septembre, entre 13h00 et 19h00 / Trajet retour :

- Rue Jules Ferry ;
- Rue Lamartines ;
- Rue Saint-Flaive ;
- Rue de la République ;
- Rue du 18 Juin ;
- Route de Franconville ;
- Rue Jean-Richepin ;
- Avenue de l'Europe ;
- Rue du 18 Juin ;
- Rue du Centre Technique.

Article 2 : La circulation automobile sera ralentie, le samedi 20 juillet 2024 et le mardi 03 septembre 2024, entre 13h00 et 19h00, sur l'ensemble de l'itinéraire précisé à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur les lieux, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

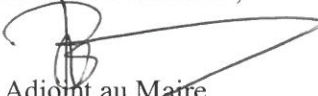
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 12/07/2024



Pour le Maire et par délégation,
Benoît BLANCHARD,


Adjoint au Maire
Délégué à l'Attractivité du Territoire
et du Cadre de Vie